

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le 19 décembre 2023 à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Sauveur de Bergerac, dûment convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland FRAY, Maire.

PRESENTS : Roland FRAY, Pauline GUIBAL, Michel ROUSSEL, Michelle JOUSSET, Michel LESCOMBE, Marie-Noëlle ALEMAN-BOTTO, Pascale BEAUPERE, Cathie DHENNIN, Richard FONTARNEAU, Stéphane LAVIGNAC, Xavier MALECOT, Christian SAUVANET, Arnaud TOURNIER.

ABSENT EXCUSEE : Isabelle NINET

ABSENTE : Marie-Christine MAUPART

POUVOIR : Isabelle NINET à Stéphane LAVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GUIBAL

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 novembre 2023.

Délibération n° 2023-41 – Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

Délibération n° 2023-42 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 17 novembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses

Richard FONTARNEAU indique que le chemin de Monsieur Nicolas FAVAREILE a subi des dégâts dus à une inondation.

Monsieur le Maire explique que c'est la CAB qui a la compétence de la voirie.

Michel ROUSSEL précise que la station d'irrigation est réparée par la SOTECH et que la programmation de l'irrigation est perturbée depuis les coupures de courant.

Michel LESCOMBE indique que le renforcement de lignes électriques sera pris en charge désormais par le demandeur (sauf les 30 premiers mètres).

Une campagne pour l'installation de panneaux photovoltaïques débutera en 2024.

La végétalisation du nouveau cimetière a été réalisée.

Christian SAUVANET indique que la toiture de la boulangerie a été refaite.

La SDE 24 propose de changer les têtes des lampadaires restants pour des économies d'énergie.

La fibre a été installée à la mairie et le sera à l'école ce sera début 2024.

Pour la réfection de la voirie, une priorité a été donnée au lotissement Le Vignal, puis le secteur de Grand Champ et le chemin de Capelotte.

Le problème d'eau chaude à la salle des fêtes doit être résolu.

Des fossés sont récurés en cette période et la terre en excès peut être apportée chez les habitants par l'entrepreneur.

Arnaud TOURNIER fait remarquer que les banquettes des bords de routes sont proprement tondues.

Michelle JOUSSET remercie les personnes qui ont distribué les colis de Noël et rappelle que le recensement de la population commence le 18 janvier 2024.

Pauline GUIBAL remercie pour des dons remis à la cantine Monsieur CORRET et Monsieur Michel ROUSSEL.

Elle signale que le GEMAPI recense tous les problèmes d'inondations sur les communes de la CAB et demande d'être contactée si besoin.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir dès 2024 à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Fin de la séance à 20 heures.

Le Maire,



Roland FRAY

La secrétaire de séance,



Pauline GUIBAL